

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° AG-2018-02**

**Avis sur la saisine pour avis intermédiaire sur la version 3  
de l'avant-projet de charte**

Membres présents Soit Nombre de voix représentées	153 494
Membres excusés ayant donné pouvoir soit Nombre de voix représentées	23 84
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	578
Ayant pris part au vote : 551 voix exprimées Pour : 434 Contre : 117	

La règle du quorum est satisfaite  
(578 voix sont présentes sur 636)  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 15 mars 2018 à 18h30 à Nogent sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Vu la mise à disposition des documents de travail sur la plateforme d'échange préalablement à la réunion ;

Après avoir entendu la présentation de la synthèse de l'avant-projet de charte tel que rédigé dans sa version 3 et ayant un reçu un avis favorable du Conseil d'administration en date du 22 février 2018 ( 79.4% d'avis favorables) ;

Après un vote à bulletin secret ;

**Délibère :**

L'assemblée générale valide à la majorité de ses membres la saisine des CNPN-CIPN pour avis intermédiaire sur la version 3 de l'avant-projet de charte du futur Parc national.

Le 21/03/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**18 AVR. 2018**